

COMPTE RENDU de SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du quinze février deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Dix conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Florence BARBIER, Catherine CROTEAU, Sandrine WEINHARD, Pascale CHAUSSON, Cyrille PELLETIER.

Messieurs Michel FROGER, Jean-Claude POTTIER, Louis BAUSSAN, Jérôme CHERON.

Excusés : Isalyne HERIVEAU (pouvoir à Florence BARBIER) et Jean-Marie FROGER.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Catherine CROTEAU est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire, soumet le compte rendu de la séance du 25 janvier 2019 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il propose à l'assemblée de retirer le point 3 Demande de subvention lecture publique et propose d'ajouter un point supplémentaire concernant un devis pour un défibrillateur, à l'unanimité, les conseillers acceptent ces deux propositions.

1^{er} OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur le Maire présente la liste des projets d'investissement à envisager en 2019 pour inscription au budget communal :

Rue des Fleurs et route de Thorigné

- Allée piétonnière
- Plateau ralentisseur

Travaux Impasse des Fauvettes

Salle Hélène Bertaux

- Défibrillateur

Cantine

- Gouttières
- Accessibilité
- Rails et cimaises

Ecole

- Porte et fenêtres
- Rideaux occultants – rails et cimaises
- Projet équipement numérique école rurale
- Accessibilité

Zone de loisirs

- Tyrolienne

Mairie

- Matériel employés communaux
- Illuminations
- Jardinières
- Aménagement parterre de fleurs
- Achat terrain M Chapeau

Eglise

- Restauration statue Vierge à l'Enfant
- Relevage tombes au cimetière

Après en avoir délibéré, et par un vote public à scrutin ordinaire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette liste de projets pour la préparation du budget 2019. Cependant, il précise que de gros investissements sont en cours et que certains projets listés ci-dessus ne pourront pas être réalisés.

2nd OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter les subventions aux associations à bulletin secret : à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à bulletin secret. Monsieur Froger énonce le montant des subventions allouées aux associations en 2018, puis il liste les demandes de subventions 2019 des associations communales reçues en mairie. Par un vote à bulletin secret, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter les subventions suivantes :

	2015	2016	2017	2018	Proposition 2019	Vote	2019
Associations locales							
Comité des fêtes	1350	1350	1350	1350	1350	unanimité	1350
Vélo sport	1400	1400	1400	1400	1400	unanimité	1400
Amicale des sapeurs-pompiers	1050	1050	1050	1050	1050	unanimité	1050
Aînés ruraux	450	450	450	450	450	unanimité	450
ACPG CATM	300	300	300	300	300	unanimité	300
Pétanque	530	530	530	530	530	unanimité	530
Soleil en livres	460	460	460	460	460	unanimité	460
Asso sur les bancs d'école	220	220	250	250	250	unanimité	250
Comité Mains d'art	980	980	980	1000	1000	unanimité	1000
Coopérative scolaire	900	900	900	900	900	unanimité	900
Autres associations							
Les Chevaliers de la Longuève		55	50	50	70	unanimité	70
Les restos du cœur	120	50	50	50	50	unanimité	50
Sarth 72 (portage repas)	50	50	50	50	50	unanimité	50

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier du M Chambrier André, Président du Comité Mains d'Art, celui-ci demande une subvention pour l'organisation de la manifestation qui se déroulera du 23 juin au 7 juillet 2019. Cette année est particulière car ce sera les 10 ans de Mains d'Art, il souhaite organiser comme il y a deux ans, un symposium international de sculpture monumental sur pierre auquel viendra se greffer le Prix d'Hélène Bertaux, le marché des Métiers d'Art, des stages de sculptures modelage et un programme d'animations et de spectacles de qualité. Si le budget est réuni, 6 sculpteurs réaliseront des œuvres dont certaines resteront la propriété de la commune. En conséquence, le comité Mains d'Art sollicite une subvention globale de 2 000 euros pour cet événement exceptionnel et informe que lors de la dernière réunion plénière de mains d'Art, il a été précisé que cette manifestation serait organisée en biennale, ce qui signifie qu'il ne sera pas demandé de subvention en 2020.

Demande exceptionnelle Mains d'Art			
Biennale du symposium de sculpture	1000	Majorité	1000

Par un vote à bulletin secret, à la majorité, le Conseil municipal décide d'allouer la subvention présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 6 décembre 2018, il a été décidé à la majorité d'accorder une subvention exceptionnelle au Vélo Sport St-Michel Charles Christ pour l'organisation du championnat des Pays de la Loire Elite femme et hommes à l'occasion des 70 ans du club le 9 juin prochain. Celle-ci sollicite une aide entre 1 000 et 1 200 euros, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention supplémentaire de 1000 euros.

Demande exceptionnelle Vélo Sport			
Championnat Pays de la Loire Elite	1000	Majorité	1000

Par un vote à bulletin secret, à la majorité, le Conseil municipal décide d'allouer la subvention présentée ci-dessus.

ne OBJET : AMENDES DE POLICE 2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la dotation des produits des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants tenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en commun et de arcs de stationnement. En conséquence, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation puis à Madame la Préfète de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes, les dossiers de demandes de subventions sont à déposer avant le 12 avril 2019. Il convient de se positionner sur la demande d'amendes de polices 2019 pour Saint-Michel-de-Chavaignes. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas déposer de dossier de subvention amendes de police pour l'année 2019.

4^{ème} OBJET : CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une famille de la commune lui a demandé d'acquiescer une concession funéraire dans le cimetière de St-Michel pour y fonder la sépulture de leur nourrisson. La commune ayant acté uniquement le coût des concessions pour adultes, il demande aux conseillers de bien vouloir accorder à la famille du nourrisson défunt la gratuité pour l'achat de la concession. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accorde la gratuité de la concession dans le cas présenté ci-dessus.

5^{ème} OBJET : DELIBERATION POUR LE REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyaient le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. L'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 fixe, pour les seules communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, qui s'aligne sur celui prévu pour les PLU, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au 1er janvier 2026. Le texte pose toutefois certaines conditions pour que soit prise en compte la minorité de blocage :

- les communes doivent être membres d'une communauté de communes. En conséquence, les deux compétences restent obligatoires pour les communautés d'agglomération dès le 1er janvier 2020 ;
- la dérogation n'est pas ouverte à l'ensemble des communautés de communes, elle ne s'applique que si la communauté de communes n'exerce pas, au 5 août 2018 (date de publication de la loi), ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, à l'exception de la compétence relative au « service public d'assainissement non collectif », lorsqu'elle est exercée de manière facultative ;
- avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population devront délibérer contre ce transfert. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026. Jusqu'au 1er janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles la minorité de blocage aura été exercée conservent la possibilité de se prononcer sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement, en tant que compétences obligatoires. L'opposition au transfert peut concerner les deux compétences « eau » et « assainissement » ou seulement l'une d'entre elles.

La loi ne remet donc pas en cause le transfert des compétences « eau » et « assainissement » mais permet seulement de décaler la date à laquelle un transfert devra impérativement intervenir.

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement collectif à la date de publication de la loi du 3 août 2018, mais exerce seulement les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, s'oppose au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, demande le report du transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2026 et précise que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

6^{ème} OBJET : DEVIS DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers que les communes de Tresson, St-Michel-de-Chavaignes, Maisoncelles et Volnay se sont regroupées afin d'acheter en commun, dans le but d'obtenir un prix plus intéressant, un lot de quatre défibrillateurs. La société Schiller France SAS a été retenue pour l'achat d'une armoire murale pour Défibrillateur Automatisé Externe à 1 813,32 € TTC. Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer ce devis.

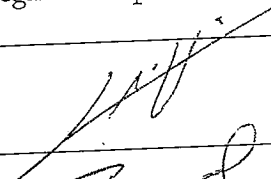
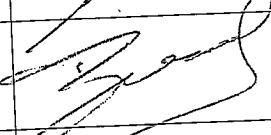
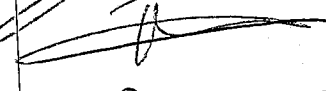
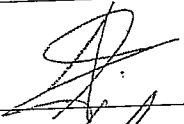

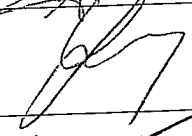

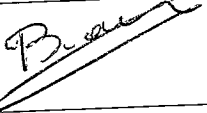
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer le devis présenté ci-dessus, l'emplacement du défibrillateur sera défini ultérieurement.

7^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- . **Point mutualisation** : la commission mutualisation de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien s'est réunie le 31 janvier 2019, 4 fiches impact ont été validées par la commission (Mutualisation des actions de formation, matériels des services techniques et matériels événementiels mutualisés, création d'une plateforme informatique RH, création et animation de réseaux d'échanges intranet) et un modèle de convention de mise à disposition de matériel technique.
- . **Association EntreChats** : A leur demande, Monsieur le Maire a expliqué le fonctionnement de cette association, elle est présidée par M Sébastien PILET 02 43 35 48 37 et située à Coudrecieux. Celle-ci travaille sur la question de la stérilisation des chats domestiques et errants, en responsabilisant les propriétaires et en accompagnant les municipalités dans cette démarche. Concrètement, l'association EntreChats procède à la capture de chats errants non identifiés, reconnus en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur ». Lorsqu'un chat est trappé, l'association s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire. Les chats capturés par l'association Entrechats qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez le vétérinaire partenaire, pour faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâchement sur leur site de capture.
- . **Compteur Linky** : Enedis procède à la modernisation des compteurs pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités. L'installation du compteur Linky aura lieu sur notre commune courant avril 2019, les habitants recevront un courrier d'information envoyé par Enedis 30 à 45 jours avant. La pose sera assurée par une entreprise partenaire d'Enedis qui mandatera un technicien spécialement habilité et formé à la pose du compteur Linky (30 minutes d'intervention, aucun travaux d'aménagement nécessaires, intervention gratuite).
- . **Aménagement de l'allée piétonnière** : l'appel d'offres concernant ce projet a été mis en ligne sur la centrale des marchés publics et publié dans les journaux le 4 février 2019. Le dépôt des candidatures pour cet appel d'offres sera clos vendredi 1^{er} mars 2019 à 12h.
- . **Terrain de M Chapeau** : Un contact a été établi avec les descendants de la compagne de M Chapeau et l'ont informé d'une éventuelle vente de la parcelle A403, il rajoute que la commune se porterait acquéreur.
- . **Travaux impasse des Fauvettes** : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré une entreprise de terrassement afin d'estimer le coût pour finaliser les travaux de cette impasse.
- . **Commission de fleurissement** : s'est réunie le 31 janvier 2019 à 14h, Pierrette Bunel, Catherine Croteau, Pascale Chausson et Yohann Léonard ont rapporté la commande de fleurs mercredi 27 février 2019.
- . **Comice du Pays Bilurien** : aura lieu le 31 août 2019 à Coudrecieux, le président de cette association sollicite une subvention de la commune de St-Michel-de-Chavaignes à cet effet.
- . **Communauté de Communes du Gesnois Bilurien** : le site internet cc-gesnoisbilurien.fr est actif, cependant Cyrille Pelletier s'interroge sur la manière d'alimenter le site sur les manifestations à venir concernant la commune de St-Michel, une formation est prévue à cet effet prochainement. D'autre part, M Froger informe les conseillers que le manoir de Bois Doublé situé à Saint Célerin a été vendu à un particulier pour la somme de 550 000 euros.
- . **Recensement de la population** : s'est achevé le 16 février dernier, 50% des personnes recensées ont effectué leur recensement sur internet, la population est en baisse, la commune comprend une cinquantaine de logements vacants.
- . **Salle Hélène Bertaux** : M Pottier informe le conseil municipal que le 7 mars 2019, les Aînés ruraux ont réservé la salle Hélène Bertaux pour un concours de cartes. Certaines personnes lui ont fait remarquer qu'une entreprise privée sera présente dans la salle à des fins commerciales. L'assemblée municipale fait remarquer que la salle Hélène Bertaux est mise à disposition aux associations gracieusement et non aux entreprises à but lucratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER		Isalyne HERIVEAU	Excusée pouvoir à Florence Barbier
Pierrette BUNEL		Jean-Marie FROGER	Excusé
Florence BARBIER		Catherine CROTEAU Secrétaire de séance	
Jean-Claude POTTIER		Sandrine WEINHARD	
Jérôme CHERON		Pascale CHAUSSON	
Louis BAUSSAN		Cyrille PELLETIER	